

## GLOSSAIRE

Terme	Définition
<b>Coassurance</b>	La personne assume une partie des frais des médicaments ou des traitements. La valeur applicable est indiquée sous forme de pourcentage des frais totaux. Par exemple, si votre coassureur défraie 75 % des frais totaux, (100 \$), vous payez les 25 % restants desdits frais (25 \$).
<b>Copaiement</b>	La personne paie un montant fixe (p. ex. 50 \$) pour les frais des médicaments ou des traitements. Ce montant peut varier en fonction du service de santé considéré.
<b>Franchise</b>	La personne doit payer un certain montant pour le service de santé avant l'application de la contribution du régime d'assurances. Par exemple, si votre franchise est de 100 \$, votre compagnie d'assurance ne versera pas d'argent tant que vous n'aurez pas payé l'intégralité de ladite franchise, soit 100 \$.
<b>Assurance invalidité</b>	Les personnes titulaires de cette assurance reçoivent des prestations de revenu mensuelles si elles sont incapables de s'acquitter des tâches principales rattachées à leur emploi. Certains Canadiens bénéficient de telles prestations dans le cadre du régime d'avantages sociaux collectif de leur employeur.
<b>Demande refusée ou demande acceptée moyennant une surprime</b>	<p><i>Demande refusée</i> : l'assureur a décidé de ne pas vous assurer.</p> <p><i>Demande acceptée moyennant une surprime</i> : un assureur a décidé d'augmenter la prime selon un pourcentage pouvant aller jusqu'à 500 % parce qu'il a déterminé que votre situation présentait un risque plus élevé que la normale.</p>
<b>Assurance contre les maladies graves</b>	Les personnes titulaires de cette assurance obtiennent une indemnité forfaitaire non imposable (dont le montant peut aller jusqu'à 2 millions de dollars) 30 jours après le diagnostic de l'un des 28 troubles médicaux désignés. Les principaux troubles médicaux (qui représentent 83 % des sinistres)

comprennent les crises cardiaques, les accidents cérébraux vasculaires, le cancer et la paralysie.

**Assurance vie à émission  
garantie et simplifiée**

Ces produits sont très semblables. Au moment du décès de la personne assurée, une indemnité est versée. Cette dernière sert à protéger les personnes à charge de la personne défunte, à rembourser les dettes qu'elle avait contractées et/ou à prendre les dernières dispositions relatives à son décès. Pour obtenir ces assurances, il n'est pas nécessaire de se soumettre à un examen médical; il suffit de répondre à quelques questions d'ordre médical et relatives au mode de vie. Ces produits sont très semblables aux régimes d'avantages sociaux collectifs offerts par plusieurs employeurs.

**Frais non remboursables**

Frais engagés par la personne qui ne sont pas couverts par l'assurance (p. ex. copaiements, franchises, coassurance).

**Frais non remboursables  
maximaux**

Il s'agit du montant maximal des frais que vous devez payer avant que votre compagnie d'assurances ne commence à défrayer les frais entiers. Cette limite ne comprend pas les primes ou les services de santé non visés par votre régime.